



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

A116 - 2026 ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MADAME ADELINE CARAMELLA LE FEUVRE

19 RUE DES CAPUCINES - 91220 LE PLESSIS-PATE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
Vu la Délibération n°19-10 du Conseil Municipal du 22 mars 2010 fixant les redevances d'occupations privatives du domaine public ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public faite par **Madame Adeline Caramella LE FEUVRE**, au **19 rue des Capucines** - 91220 LE PLESSIS-PÂTE pour un déménagement.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le **06 juin 2026**, **Mme LE FEUVRE** est autorisée à occuper le domaine public au droit du **19 rue des Capucines** pour effectuer un déménagement. Un camion de déménagement de la société AZ TRASDEM – 158 avenue de Versailles – 75016 PARIS occupera le domaine public avec un camion de 10 mètres à raison de 20m² soit 2 places de stationnement.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur et des piétons seront interdits et uniquement autorisés pour un véhicule de déménagement en lieu et place du déménagement et pendant toute sa durée.

Article 3 : Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le bénéficiaire aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le déménagement**. Il aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par le déménagement.

Article 5 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 7 : La redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 2,50 € par mètre carré (m²) à la journée, la demande étant faite pour une journée **le 06 juin 2026** et 1 véhicule qui occupera une surface de 20m², Madame **LE FEUVRE** devra s'acquitter d'une somme de **50 euros** envers la commune du Plessis-Pâté.

Article 8 : Les recettes afférentes sont inscrites au budget principal, article 70323.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 09 avril 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,

Sylvain TANGUY

